

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 720

25 mars 2013

SOMMAIRE

AB Acquisitions Luxco 4 S.à r.l.	34534	Restaurant Rio d'Oro S.à r.l.	34536
AB Acquisitions Luxco 6 S.à r.l.	34538	Rizzo Group S.à r.l.	34545
Ad Holph S.A.	34542	RoBo-LUX	34533
Advanced Management S.A.	34540	Saar Lor Lux S.A.	34553
Agave S.A.	34547	Sanitaires Willy Putz, Schieren S.A.	34556
Agona	34515	Sarlette-Holz S.à r.l.	34556
Amstel Media S.A.	34552	Satin SPF S.A.	34556
Amtrac S.à r.l. - SPF	34554	SI S.A.	34556
Applex S.A.	34514	Sixt S.à r.l.	34559
AVIC International Marine Engineering (Lux)	34557	Sixty S.A.	34560
Campus Holdings S.à r.l.	34560	Sixty S.A.	34560
Conseils Développement Associés (C.D.A.)	34541	SNB S.à r.l.	34560
Edifice Capital Luxembourg	34515	Solferino Acquisition SA	34515
Equipax Luxembourg (No.3) S.à r.l.	34543	Specialized Investment Management Sicav - SIF	34551
Hideal Partners S.à r.l.	34531	Spinosa S.à r.l.	34552
Immo-Weimerskirch II S.A.	34544	Spinosa S.à r.l.	34551
Luxgsm S.A.	34531	Stratus Invest S.C.A.	34553
Meridium Global Investments S.A.	34542	Styron Holding S.à r.l.	34553
OMW S.A.	34545	Styron Luxco S.à r.l.	34554
Panattoni Luxembourg II S.à r.l.	34532	Sun Pacific International SA	34554
Piernor S.A.	34551	T.D.C. S.à r.l.	34546
		Würth Reinsurance Company S.A.	34537

Applex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 110.162.

L'an deux mille treize, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "APPLEX S.A." ayant son siège social à L-8000, Strassen, 66, Avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 110.162, constituée suivant acte reçu le 27 juillet 2005 par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 0 janvier 2006, n° 51 page 2430.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laura OPREA, demeurant professionnellement au 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le président se désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux et admis au droit de vote ont été portés sur une liste de présence, signée «ne varietur» par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que sur les dix (10) actions émises, toutes sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, que les actionnaires ont renoncé aux formalités légales de convocation et se déclarent dûment informés de l'ordre du jour sur lequel la présente Assemblée est appelée à délibérer.

III. Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour qui est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société avec effet immédiat;
2. Modification du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:
«Le siège social est établi à Luxembourg.».
3. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les décisions suivantes:

Première décision

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du 66, avenue Guillaume, L-8009 Strassen au 4-6 rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg avec effet immédiat.

Deuxième décision

L'Assemblée Générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (premier paragraphe).** Le siège social est établi à Luxembourg».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Oprea, R. Thill, J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 janvier 2013. LAC/2013/4058. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019133/53.

(130022913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

**Edifice Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. Agona).**

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 159.568.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019235/12.

(130023318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Solferino Acquisition SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 175.989.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of March.

Before the undersigned Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Solferino Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 174.854, with a share capital of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400.-),

hereby represented by Monique Drauth, employee, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on 7th March 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a public limited company (société anonyme) under the name Solferino Acquisition SA (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the creation, holding, acquisition, development and realisation of participations, interests and units in WL Paris Holding SAS and any of its other direct subsidiaries, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by WL Paris Holding SAS and any of its other direct subsidiaries.

2.2 The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to WL Paris Holding SAS and any of its other direct or indirect subsidiaries. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of WL Paris Holding SAS and any of its other direct or indirect subsidiaries. To the same end, the Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by one thousand two hundred forty (1,240) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 5 hereof.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the law.

7.4 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

C. General meetings of shareholders**Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders.**

8.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the "sole shareholder", depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. Convening of general meetings of shareholders.

9.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

9.2 It must be convened by the board of directors or the internal auditor(s) upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

9.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with needs to be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

9.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Conduct of general meetings of shareholders.

10.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on the second Tuesday of the month of March at 11.00 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

10.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

10.3 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

10.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

10.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

10.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

10.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Art. 11. Quorum and vote.

11.1 Each share entitled to one vote in general meetings of shareholders.

11.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

11.3 For the sake of understanding of the following paragraphs of this article 11, the term:

- "Shareholder Reserved Matters" shall mean any material decision of the sole shareholder or of the shareholders (as applicable) relating to the amendment of majority rules, amendment to the powers of management, change of corporate form, the centre of main business interest (COMI), merger, liquidation or change of registered office of the Company or of any of its direct or indirect subsidiaries, as applicable;

- "Shareholder Special Matters" shall mean any material decision of the sole shareholder or of the shareholder (as applicable) concerning the following instances:

* the opening of a safeguard proceeding affecting any indirect subsidiary of the Company; or

* the submission to the vote of the shareholders of the Company of any proposition that would, if voted, result in any modification to the articles of incorporation of the Company or of any direct or indirect subsidiary of the Company which

would have the effect of affecting the rights of any secured finance party under the pledge of the shares in the Company or in such other direct or indirect subsidiary;

* the occurrence of an adverse corporate decision or the submission to the vote of the shareholders of the Company of any proposition that would, if voted, result in an adverse corporate decision; or

* the facility agent in respect of any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and the relevant secured finance parties sending an acceleration notice (irrespective of any effect of insolvency proceedings on the validity, enforceability, stay ('suspension'), effectiveness, inadmissibility ('irrecevabilité') or otherwise of any such notice) to the borrowers in respect of the concerned loan facility agreement.

11.4 Resolutions concerning Shareholder Reserved Matters are validly taken by the sole shareholder or by the shareholders, as applicable, in accordance with the quorum and majority rules described in the preceding paragraphs of this article 11 and with the prior written consent (in respect of each resolution passed concerning Shareholder Reserved Matters) of the secured finance parties in respect of any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and such secured finance parties. For the avoidance of doubt, such prior written consent will be required only in case a pledge has been granted to such finance secured parties by the Company over the shares of its direct subsidiaries and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is terminated.

11.5 Resolutions concerning Shareholder Special Matters are validly taken by the sole shareholder or by the shareholders, as applicable, in accordance with the quorum and majority rules described in the preceding paragraphs of this article 11 and provided that:

- each shareholder of the Company shall give a proxy to the secured finance parties in respect of any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and such secured finance parties in order to enable each such secured finance parties to exercise the voting rights of the shareholders of the Company regarding those resolutions concerning Shareholder Special Matters on behalf of the shareholders;

- such voting rights are available before enforcement or acceleration in respect of the concerned loan facility agreement but in such case may only be exercised to:

(i) revoke the management in any direct or indirect subsidiary of the Company for the sole purpose of either (x) preventing the opening of, withdrawing or stopping a safeguard proceeding affecting any indirect subsidiary of the Company or (y) directing the management of any indirect subsidiary of the Company to exercise voting rights as a shareholder to revoke the management and appoint new management in any indirect subsidiary of the Company for the sole purpose of preventing the opening of, withdrawing or stopping a safeguard proceeding affecting such indirect subsidiary of the Company; or

(ii) vote against any proposal mentioned above.

11.6 For the avoidance of doubt, the two conditions provided in the preceding paragraph with respect to resolutions concerning Shareholder Special Matters will be required only in case a pledge has been granted to such finance secured parties by the Company over the shares of its direct subsidiaries and during the period that such pledge will be effective and the shareholders shall no longer be required to give a proxy to the secured finance parties once such pledge is terminated.

Art. 12. Amendments of the articles of association.

12.1 Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

12.2 For the avoidance of doubt, resolutions to alter these articles of association concerning Shareholder Reserved Matters may only be adopted by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting (at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented) and with the prior written consent (in respect of each resolution passed concerning Shareholder Reserved Matters) of the secured finance parties in respect of any loan facility agreement entered into between inter alia the Company and such secured finance parties. For the avoidance of doubt, such prior written consent will be required only in case a pledge has been granted to such finance secured parties by the Company over the shares of its direct subsidiaries and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is terminated.

12.3 For the avoidance of doubt, resolutions to alter these articles of association concerning Shareholder Special Matters may only be adopted by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting (at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented) and provided that the two conditions provided above in paragraph 11.5 of article 11 with respect to resolutions concerning Shareholder Special Matters have been satisfied. For the avoidance of doubt, the two conditions provided above with respect to resolutions concerning Shareholder Special Matters shall need to be satisfied only in case a pledge has been granted to such finance secured parties by the Company over the shares of its direct subsidiaries and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is terminated.

Art. 13. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 14. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 15. Minutes of general meetings of shareholders.

15.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

15.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.

D. Management

Art. 16. Composition and powers of the board of directors.

16.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of director(s) of category A and of director(s) of category B. However, where the Company has been incorporated by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

16.2 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 17. Daily management.

17.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

17.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 18. Appointment, removal and term of office of directors.

18.1 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

18.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until a successor is appointed. Directors may be re-appointed for successive terms.

18.3 Each director is appointed by a simple majority vote of the shares present or represented in a general meeting.

18.4 Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority vote of the shares present or represented.

18.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director of the Company and may not be a director of the Company at the same time.

Art. 19. Vacancy in the office of a director.

19.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

19.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 20. Convening meetings of the board of directors.

20.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

20.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document

being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.

20.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 21. Conduct of meetings of the board of directors.

21.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

21.2 The chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

21.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

21.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means shall be equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

21.5 The board of directors may deliberate or act validly only if a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors, including at least one (1) director of category A and one (1) director of category B.

21.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. The chairman shall not have a casting vote.

21.7 For the sake of understanding of the following paragraphs of this article 21, the term “Board Reserved Matters” shall mean any material decision of the sole director or of the board of directors (as applicable) relating to the amendment of majority rules, amendment to the powers of management, change of corporate form, the centre of main business interest (COMI), merger, liquidation or change of registered office of the Company or of any of its direct or indirect subsidiaries, as applicable.

21.8 Resolutions concerning Board Reserved Matters are validly taken by the sole director or by the board of directors, as applicable, in accordance with the quorum and majority rules described in the preceding paragraphs of this article 21 and with the prior written consent (in respect of each resolution passed concerning Board Reserved Matters) of the secured finance parties in respect of any loan facility agreement entered into inter alia between the Company and such secured finance parties.

21.9 For the avoidance of doubt, such prior written consent will be required only in case a pledge has been granted to such finance secured parties by the Company over the shares of its direct subsidiaries and during the period that such pledge will be effective and shall no longer be required once such pledge is terminated.

21.10 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company’s interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

21.11 Where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

21.12 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

21.13. The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 22. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.

22.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) directors. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

22.2 Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

Art. 23. Dealing with third parties.

23.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the joint signatures of one (1) director of category A and one (1) director

of category B or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation.

23.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Audit and Supervision

Art. 24. Auditor(s).

24.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

24.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

24.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

24.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

24.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 25. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of December of each year and shall end on the thirtieth of November of the following year.

Art. 26. Annual accounts and allocation of profits.

26.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

26.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

26.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

26.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

26.5 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

26.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 27. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

27.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

27.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 2.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

28.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 29. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law and with any shareholders' agreement as the case may be and as legally permitted.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 30 November 2013.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2014.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

Thereupon the appearing party, represented as stated here above, declares to have subscribed to the one thousand two hundred forty (1,240) shares of the Company by a contribution in cash of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).

The said shares having all been fully paid up by payment in cash, the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of now at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions provided for or referred to in articles 26 of the Law and expressly states that they have been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating sole shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed as directors of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the financial year ending 30 November 2018 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder may determine;

(A) directors of category A:

(i) Stefan Koch, Financial Controller, born on 15 October 1978 in Berlin, Germany, with professional address at 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, appointed as chairman; and

(ii) Arieke Bollemeijer, Financial Controller, born on April 22, 1979 in Alkmaar, The Netherlands, with professional address at Kabelweg 37, Coengebouw, 5th Floor, 1014 BA Amsterdam, The Netherlands;

(B) directors of category B:

(iii) Jan Willem Overheul, born on 4 January 1982 in Neerijnen, The Netherlands, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and

(iv) Miroslav Stoev, born on 4 January 1976 in Sofia, Bulgaria, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

3. The following person is appointed as statutory auditor of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the financial year ending 30 November 2018 or at any time prior to such date as the general meeting of shareholders/sole shareholder may determine:

C.A.S. Services S.A., a public limited company (société anonyme) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 68.168.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de mars.

Par-devant nous, Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Solferino Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.854, avec un capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400),

dûment représentée par Madame Monique Drauth, salariée, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 7 mars 2013.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe une société anonyme sous la dénomination Solferino Acquisition SA (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la création, détention, acquisition, développement et réalisation de participations, parts et autres valeurs mobilières dans WL Paris Holding SAS et dans chacune des ses autres filiales directes, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations, parts et autres valeurs mobilières. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, débentures, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par WL Paris Holding SAS et chacune de ses autres filiales directes.

2.2 La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, uniquement par voie de placement prive, à l'émission de titres de créance, obligations, débentures et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les produits de tout prêt et/ou par l'émission de titres de créance à WL Paris Holding SAS et à chacune de ses autres filiales directes ou indirectes. Elle pourra aussi apporter des garanties et accordent des sûretés en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de WL Paris Holding SAS et à chacune de ses filiales directes ou indirectes. A cette même fin, la Société pourra en outre mettre en gage, transférer, grever ou autrement créer une garantie sur tous ou certains de ses actifs.

2.3 La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instrument liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts ou dans les conditions prévues par l'article 5.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions sont offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l') actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions, dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi.

7.4 Tout transfert d'actions deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur inscription d'une déclaration de cession dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification de la cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

C. Décisions des actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

8.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 9. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit (8) jours d'intervalle au moins et huit (8) jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 10. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le second mardi du mois de mars à 11 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient ac-

tionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau doit tout particulièrement s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

10.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

10.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

Art. 11. Quorum et vote.

11.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

11.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

11.3 Afin de faciliter la compréhension des paragraphes suivants de cet article 11, le terme:

- «Sujets Réservés à l'Actionnaire» doit signifier toute décision significative de l'actionnaire unique ou des actionnaires (selon les cas) relative à la modification des règles de majorité, modification des pouvoirs de gestion, changement de la forme sociale, changement du centre des intérêts principaux (CIP), fusion, liquidation ou changement du siège social de la Société ou de n'importe laquelle de ses filiales directes ou indirectes, selon les cas;

- «Sujets Spécifiques de l'Actionnaire» doit signifier toute décision significative de l'actionnaire unique ou des actionnaires (selon les cas) concernant les situations suivantes:

* l'ouverture d'une procédure de sauvegarde affectant toute filiale indirecte de la Société; ou

* la soumission au vote des actionnaires de la Société de toute proposition qui, si elle était votée, entraînerait la modification des statuts de la Société ou de toute filiale directe ou indirecte de la Société qui aurait pour conséquence d'affecter les droits de tout créancier nanti («secured finance party») par le biais d'un gage d'actions de la Société ou de toute ces autres filiales directes ou indirectes;

* la possibilité d'une décision visant à modifier les règles de gouvernance de la Société ou la soumission au vote des actionnaires de la Société de toute proposition qui, si elle était votée, entraînerait une décision visant à modifier les règles de gouvernance de la Société; ou

* le «facility agent» dans tout contrat de crédit («loan facility agreement») conclu entre, notamment, la Société et les créanciers nantis («secured finance parties»), transmettant un avis de règlement anticipé (indépendamment de tout effet d'insolvabilité sur la validité, le caractère exécutoire, la suspension, l'effectivité, irrecevabilité ou autre effet de cet avis) aux emprunteurs conformément au contrat de crédit («loan facility agreement») en question.

11.4 Les décisions concernant les Sujets Réservés à l'Actionnaire sont valablement prises par l'actionnaire unique ou les actionnaires, le cas échéant, conformément aux règles de quorum et de majorité décrites dans les paragraphes précédents de cet article 11 et avec l'accord écrit préalable (pour chaque décision passée concernant les Sujets Réservés à l'Actionnaire) des créanciers nantis («secured finance parties») par rapport à tout contrat de crédit («loan facility agreement») conclu entre, notamment, la Sociétés et ces créanciers nantis («secured finance parties»). Afin d'éviter toute ambiguïté, cet accord écrit préalable sera seulement exigé dans le cas où un gage aura été accordé à ces créanciers nantis («secured finance parties») par la Société sur les actions de ses filiales directes et pendant la période où ce gage sera en vigueur et ne pourra plus être exigé une fois ce gage éteint.

11.5 Les décisions concernant les Sujets Spécifiques de l'Actionnaire sont valablement prises par l'actionnaire unique ou les actionnaires, le cas échéant, conformément aux règles de quorum et de majorité décrites dans les paragraphes précédents de cet article 11 et étant précisé que:

- chaque actionnaire de la Société doit donner procuration aux créanciers nantis («secured finance parties») conformément à tout contrat de crédit («loan facility agreement») conclu, notamment, entre la Société et les créanciers nantis («secured finance parties») afin de permettre à chacun de ces créanciers nantis («secured finance parties») d'exercer les droits de vote des actionnaires de la Société à l'égard de ces décisions concernant les Sujets Spécifiques de l'Actionnaire au nom des actionnaires;

- ces droits de vote sont disponibles avant la mise en oeuvre ou l'anticipation du règlement du contrat de crédit («loan facility agreement») en question, mais doivent dans ce cas être exercés afin de:

(i) révoquer la direction de toute filiale directe ou indirecte de la Société pour l'objet unique de soit (x) prévenir l'ouverture de, retirer ou mettre fin à une procédure de sauvegarde affectant toute filiale indirecte de la Société ou (y) ordonner à la direction de toute filiale indirecte de la Société d'exercer les droits de vote comme un actionnaire afin de révoquer la direction et de nommer une nouvelle direction dans toute filiale indirecte de la Société pour le seul objet de prévenir l'ouverture de, retirer ou mettre fin à une procédure de sauvegarde affectant une telle filiale indirecte de la Société; ou

(ii) voter contre toute proposition mentionnée précédemment.

11.6 Afin d'éviter toute ambiguïté, les deux conditions prévues dans le paragraphe précédent relatives aux Sujets Spécifiques de l'Actionnaire ne seront requises que si un gage a été accordé à ces créanciers nantis («secured finance parties») par la Société sur les actions de ses filiales directes et durant la période pendant laquelle ce gage sera en vigueur et les actionnaires n'auront plus à donner procuration aux créanciers nantis («secured finance parties») une fois ce gage éteint.

Art. 12. Modification des statuts.

12.1 Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

12.2 Afin d'éviter toute ambiguïté, les décisions visant à modifier ces Statuts concernant les Sujets Réservés à l'Actionnaire ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale des actionnaires (lors de laquelle un quorum de plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée) et avec l'accord écrit préalable (pour chaque décision passée relative aux Sujets Réservés à l'Actionnaire) des créanciers nantis («secured finance parties») concernant tout contrat de crédit («loan facility agreement») conclu notamment entre la Société et ces créanciers nantis («secured finance parties»). Afin d'éviter toute ambiguïté, cet accord écrit préalable ne sera exigé que si ce gage a été accordé à ces créanciers nantis («secured finance parties») par la Société sur les actions de ses filiales directes et durant la période pendant laquelle ce gage sera en vigueur et ne sera plus exigé une fois ce gage éteint.

12.3 Afin d'éviter toute ambiguïté, les décisions visant à modifier ces Statuts concernant les Sujets Spécifiques de l'Actionnaire ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale des actionnaires (lors de laquelle un quorum de plus de la moitié du capital social de la Société est présent ou représentée) et pour autant que les deux conditions prévues au paragraphe 11.5 de l'article 11 portant sur les décisions concernant les Sujets Spécifiques de l'Actionnaire sont remplies. Afin d'éviter toute ambiguïté, les conditions prévues précédemment portant sur les décisions concernant les Sujets Spécifiques de l'Actionnaire ne doivent être remplies que dans le cas où le gage a été accordé à ces créanciers nantis («secured finance parties») par la Société sur les actions de ses filiales directes et pendant la période lors de laquelle ce gage sera en vigueur et ne sera plus exigé une fois ce gage éteint.

Art. 13. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

Art. 14. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut ajourner de quatre (4) semaines une assemblée générale d'actionnaires. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 15. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

15.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

D. Administration

Art. 16. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'administrateur(s) de catégorie A et d'administrateur(s) de catégorie B. Cependant, lorsque la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée générale d'actionnaires, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires consécutive à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être entendue comme une référence à l'«administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière.

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou mandataires, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.

17.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 18. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.

18.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et chaque administrateur doit rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

18.3 Chaque administrateur est nommé à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une assemblée générale des actionnaires.

18.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des actions présentes ou représentées à une assemblée générale des actionnaires.

18.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement s'il nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) administrateur de la Société et ne peut être simultanément administrateur de la Société.

Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la Société est gérée que par un administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation aux conseils d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

20.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

20.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.

21.2 Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.

21.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si la moitié au moins des administrateurs, incluant au moins un (1) administrateur de catégorie A et un (1) administrateur de catégorie B, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Le président n'a pas de voix prépondérante.

21.7 Pour la bonne compréhension des paragraphes suivants de cet article 21, le terme «Sujets Réservés au Conseil» doit signifier toute décision significative de l'administrateur unique ou du conseil d'administration (le cas échéant) relative à la modification des règles de majorité, modification des pouvoirs d'administration, changement de la forme sociale, changement du centre des intérêts principaux (CIP), fusion, liquidation ou changement du siège social de la Société ou de chacune de ses filiales directes ou indirectes, le cas échéant.

21.8 Les décisions concernant les Sujets Réservés au Conseil sont valablement prises par l'administrateur unique ou le conseil d'administration, le cas échéant, conformément aux règles de quorum et de majorité décrites dans les précédents paragraphes de cet article 21 et avec l'accord écrit préalable (pour chaque décision passée concernant les Sujets Réservés au Conseil) des créanciers nantis («secured finance parties») concernant tout contrat de crédit («loan facility agreement») conclu notamment entre la Société et ces créanciers nantis («secured finance parties»).

21.9 Afin d'éviter toute ambiguïté, cet accord écrit préalable ne sera requis que dans le cas où le gage a été accordé à ces créanciers nantis («secured finance parties») par la Société sur les actions de ses filiales directes et pendant la période lors de laquelle ce gage sera en vigueur et ne sera plus exigé une fois ce gage éteint.

21.10 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

21.11 Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

21.12 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

21.13 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - Procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

22.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) administrateurs présents. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

22.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'administrateur unique.

Art. 23. Relations avec les tiers.

23.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de l'administrateur unique ou, si la société a plusieurs administrateurs, par la signature conjointe d'un (1) administrateur de catégorie A et d'un (1) administrateur de catégorie B ou par (ii) les signature conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

E. Audit et surveillance de la Société**Art. 24. Commissaire aux comptes.**

24.1 Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.

24.2 Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

24.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire (s) aux comptes est supprimée.

24.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier décembre de chaque année et se termine le trente novembre de l'année suivante.

Art. 26. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

26.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

26.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

26.6 Les distributions aux actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 27. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

27.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

27.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation**Art. 28. Liquidation.**

28.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

28.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi et avec tout pacte d'actionnaires le cas échéant et sous réserves des restrictions légales.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 novembre 2013.
2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2014.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Par conséquent, la partie comparante, représentée comme susmentionnée, déclare avoir souscrit aux mille deux cent quarante (1.240) actions de la Société par voie d'apport en numéraire d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Lesdites actions ont toutes été libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par ou posées par l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social de la Société se clôturant le 30 novembre 2018 ou à toute date antérieure que l'assemblée générale des actionnaires/actionnaire unique pourrait fixer;

(A) Administrateurs de catégorie A:

(i) Stephan Koch, contrôleur financier, né le 15 octobre 1978 à Berlin, Allemagne, résidant professionnellement au 64, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, nommé président; et

(ii) Arieke Bollemeijer, contrôleur financier, née le 22 avril 1979 à Alkmaar, Pays-Bas, résident professionnellement au Kabelweg 37, Coengebouw, 5e étage, 1014 BA Amsterdam, Pays-Bas;

(B) Administrateurs de catégorie B:

(iii) Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(iv) Miroslav Stoev, né le 4 janvier 1976 à Sofia, Bulgarie, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. La personne suivante est nommée en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice social de la Société se terminant le 30 novembre 2018 ou à tout moment avant cette date que l'assemblée générale des actionnaires peut déterminer:

C.A.S. Services S.A., une société anonyme existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.168.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Drauth, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 11 mars 2013. Relation: LAC/2013/11248. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 19 mars 2013.

Référence de publication: 2013037795/882.

(130046447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Hideal Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.143.

Extrait rectificatif au dépôt effectué le 17 janvier 2013 sous la référence L130010781

Suite à plusieurs erreurs matérielles lors du dépôt effectué le 17 janvier 2013 sous la référence L130010781, il y a lieu de corriger les informations suivantes:

1. COMPAGNIA PARTECIPAZIONI MVL S.R.L est immatriculée auprès du Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura Di Milano - Ufficio Registro Delle Imprese;
2. 2LEGACY S.R.L. est immatriculée auprès du Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura Di Milano - Ufficio Registro Delle Imprese;
3. La dénomination sociale de l'associé de la Société, PISCANE S.R.L., doit se lire comme suit: PISACANE S.R.L. et est immatriculée auprès du Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura Di Brescia - Ufficio Registro Delle Imprese;
4. SFERA S.R.L. est immatriculée auprès du Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura Di Milano - Ufficio Registro Delle Imprese;
5. EGERIA S.R.L. est immatriculée auprès du Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura Di Milano - Ufficio Registro Delle Imprese et son siège social est à l'adresse suivante: 31, Via Canova Antonio, 20145 Milan, Italie;
6. ENEXON SVILUPPO S.R.L. est immatriculée à la Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura Di Monza e Brianza - Ufficio Registro Delle Imprese;
7. OLMAROLO S.R.L est immatriculée auprès du Camera di Commercio Industria Artigianato e Agricoltura Di Milano - Ufficio Registro Delle Imprese et son siège social est à l'adresse suivante 32, Viale San Gimignano, 20146 Milan, Italie;
8. L'adresse de l'associé de la Société, Monsieur Guy THACKWRAY, doit se lire comme suit: 22-24 Pseo Bonanova. 4 Ira. B08022 Barcelone, Espagne.

Toutes les autres mentions initialement déposées demeurent inchangées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

HIDEAL PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013019311/33.

(130023144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Luxgsm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R.C.S. Luxembourg B 43.290.

Extrait d'assemblée générale

L'assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2012 a nommé les membres du Conseil d'Administration de l'Entreprise des Postes et Télécommunications comme membres du Conseil de Surveillance de LUXGSM S.A., conformément à l'article 15 de ses Statuts, à savoir:

- Monsieur Serge ALLEGREZZA, né le 25 / 10 / 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Monsieur Pierre AHLBORN, né le 06 / 06 / 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Monsieur Michel BRACHMOND, né le 17 / 03 / 1954 à Wiltz, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;

- Monsieur Edouard FELIX, né le 04 / 11 / 1956 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Monsieur Romain FOUARGE, né le 22 / 08 / 1967 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Monsieur Gilbert GOERGEN, né le 14 / 12 / 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Monsieur Georges HEINRICH, né le 29 / 10 / 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Monsieur Jean-Marie HEYDER, né le 08 / 12 / 1956 à Grevenmacher, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Monsieur Jean-Luc KAMPHAUS, né le 10 / 09 / 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Monsieur Eugène KIRSCH, né le 09 / 07 / 1957 à Differdange, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Monsieur Axel LUDWIG, né le 21 / 03 / 1969 à Hermeskeil (D), demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Madame Anne-Catherine RIES, née le 01 / 04 / 1973 à Pétange, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Madame Marie-Josée RIES, née le 25 / 03 / 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Monsieur Claude RUCKERT, né le 20 / 04 / 1962 à Steinfort, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Monsieur Jean-Paul SENNINGER, né le 03 / 12 / 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;
- Monsieur Jean-Paul ZENS, né le 08 / 01 / 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian;

Leur mandat expirera le 31 décembre 2017.

Dans sa réunion du 23 janvier 2013, le Conseil de Surveillance a nommé Monsieur Serge ALLEGREZZA, préqualifié, comme Président du Conseil de Surveillance de LUXGSM S.A., conformément à l'article 15 de ses Statuts.

Luxembourg, le 31 janvier 2013.

Pour extrait conforme

M. Serge ALLEGREZZA / M. Jos GLOD / M. Claude STRASSER

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2013019416/50.

(130022033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Panattoni Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.726.

En date du 15 janvier 2013, la société Panattoni France Development B.V. a changé de siège social qui est désormais le suivant:

Panattoni France Development B.V.

231, Schiphol Boulevard

1118 BH Amsterdam Schiphol

The Netherlands

Luxembourg, le 5 février 2013.

Panattoni Luxembourg II Sarl

Olivier Marbaise

Gérant

Référence de publication: 2013019478/18.

(130022961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

RoBo-LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.816.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am neunundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

Das Büro der Generalversammlung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital "RoBo-LUX", eine Luxemburger «Société d'investissement à capital variable» (Investmentgesellschaft mit variablem Kapital), mit Sitz in L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B 134.816, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 7. Dezember 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 91 vom 14. Januar 2008,.

Die Vorsitzende, Frau Martine Capus, Angestellte der RoBo-LUX SICAV mit Berufsanschrift 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, eröffnet.

Der Schriftführer Herrn Gianpiero SADDI, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in 74, Avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Der Stimmzähler Herrn Raymond THILL, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in 74, Avenue Victor Hugo L-1750 Luxembourg.

Die Erschienenen erklärten, dass in die Urkunde über eine außerordentliche Aktionärsversammlung, aufgenommen in deutscher Sprache durch die unterzeichnete Notarin am 28. Dezember 2012, Urkunde Nummer 2949/2012,

einregistriert in Luxemburg am 3. Januar 2013 unter Nummer LAC/2013/471, nicht beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg hinterlegt und auch nicht veröffentlicht im Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

irrtümlicher Weise unter Vierter Beschluss, die Bezeichnung des Liquidators falsch geschrieben wurde wie folgt:

„Die Generalversammlung beschließt, dass Deloitte S.A., 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, vertreten.....“

Stattdessen hat dieser Vierter Beschluss wie folgt zu lauten:

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass Deloitte Tax & Consulting, 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 165178, vertreten durch Herrn Michael J.J. Martin, als Liquidator des verbleibenden Teilfonds und der Gesellschaft ernannt wird und legt wie folgt die Befugnisse des Liquidators fest.

Dem Liquidator sind sämtliche Handlungs-, Verwaltungs- und Verfügungsbefugnisse jeder Art und im weitesten Umfang in Namen der Gesellschaft übertragen, gemäß Artikel 144 und folgende des Gesetzes vom 10 August 1915 betreffend die Gesellschaften, mit der Maßgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen kann. Der Liquidator wird die Gesellschaft durch alleinige Unterschrift binden und ist befugt die Gesellschaft gegenüber Dritten, inklusive vor Gericht als Kläger oder Verteidiger zu vertreten. Die Gesellschaft wird rechtsgültig gegenüber Dritten und ohne Begrenzung durch die alleinige Unterschrift des Liquidators in sämtlichen Rechtsgeschäften und Verträgen vertreten, einschließlich öffentlicher und notarieller Urkunden.

Der Liquidator ist nicht gehalten, das Inventar aufzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Die Erschienenen beantragen Berichtigung der Urkunde wie oben dargelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesen alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Capus, G. Saddi, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 janvier 2013. Relation: LAC/2013/4517. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019537/52.

(130022852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

AB Acquisitions Luxco 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.060.870.884,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 146.217.

In the year two thousand and thirteen on the thirty-first day of January,
Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129312, here represented by Maître Mélissa Kdyem, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 31 January 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "AB Acquisitions Luxco 4 S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146217, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner dated 14 May 2009, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 9 June 2009 number 1135 page 54468. The Articles have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated on the date hereof and not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred and fifty-six million British Pounds (GBP 256,000,000.-) so as to raise it from its present amount of one billion eight hundred and four million eight hundred and seventy thousand eight hundred and eighty-four British Pounds (GBP 1,804,870,884) to two billion sixty million eight hundred and seventy thousand eight hundred and eighty-four British Pounds (GBP 2,060,870,884.-) by creating and issuing two hundred and fifty-six million (256,000,000) new shares each having a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) and the rights and obligations set out in the Articles (collectively referred as the "New Shares") through a contribution in kind.

Subscription and Payment

AB Acquisitions Luxco 6 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173851, here represented by Maître Mélissa Kdyem, prenamed, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 31 January 2013 (the "New Shareholder" and together with the Sole Shareholder referred to as the "Shareholders") declares to subscribe for all the New Shares through a contribution in kind amounting to two hundred and fifty-six million British Pounds (GBP 256,000,000.-) and consisting of an uncontested and freely transferable claim held by the New Shareholder (the "Contribution").

The total contribution of an amount of two hundred and fifty-six million British Pounds (GBP 256,000,000.-), corresponding to the Contribution, is entirely allocated to the share capital of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary, the board of managers of the Company has valued the Contribution at two hundred and fifty-six million British Pounds (GBP 256,000,000.-), such amount corresponding to at least the nominal value of the New Shares.

The proof of the existence and of the value of the Contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the previous resolution, the Shareholders resolve to amend article 6, first paragraph of the Articles (share capital) which shall read as follows:

" **Art. 6.** The Company's share capital is set at two billion sixty million eight hundred and seventy thousand eight hundred and eighty-four British Pounds (GBP 2,060,870,884.-) represented by two billion sixty million eight hundred and seventy thousand eight hundred and eighty-four (2,060,870,884) shares of one British Pound (GBP 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente-et-un janvier,

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

AB Acquisitions Luxco 3A S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B129312, ici représentée par Maître Mélissa Kdyem, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 31 janvier 2013.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") d' AB Acquisitions Luxco 4 S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B146217, et constituée par un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 14 mai 2009, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 juin 2009 numéro 1135 page 54468 (le "Mémorial C"). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte du notaire soussigné à la date figurant ci-dessus et non-encore publié au Mémorial C.

La partie comparante, représentant l'ensemble du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent cinquante-six millions Livres Sterling (GBP 256.000.000,-), afin de la porter de son montant actuel d' un milliard huit cent quatre millions huit cent soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-quatre Livres Sterling (GBP 1.804.870.884,-) à deux milliards soixante millions huit cent soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-quatre Livres Sterling (GBP 2.060.870.884,-) en créant et émettant deux cent cinquante-six millions (256.000.000), nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) et les droits et obligations définis dans les Statuts (collectivement dénommées les "Nouvelles Parts Sociales") par un apport en nature.

Souscription et Paiement

AB Acquisitions Luxco 6 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B173851, ici représentée par Maître Mélissa Kdyem, préqualifiée, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 31 janvier 2013.(le "Nouvel Associé" et ensemble avec l'Associé Unique désignés comme les "Associés") déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales par un apport en nature d'un montant total de deux cent cinquante-six millions Livres Sterling (GBP 256.000.000,-), et consistant en une créance incontestée et librement transmissible détenue par le Nouvel Associé (l'"Apport").

L'apport total d'un montant de deux cent cinquante-six millions Livres Sterling (GBP 256.000.000,-), correspondant à l'Apport est entièrement alloué au capital social de la Société.

Ainsi qu'il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire, le conseil de gérance de la Société a évalué l'Apport à deux cent cinquante-six millions Livres Sterling (GBP 256.000.000,-), un tel montant correspondant au moins à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été produite au notaire soussigné.

Seconde résolution

Suite à la précédente résolution, les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts (Capital Social) qui devra désormais se lire comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux milliards soixante millions huit cent soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-quatre Livres Sterling (GBP 2.060.870.884,-) représenté par deux milliards soixante millions huit cent soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-quatre (2.060.870.884) parts sociales, d'une valeur d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune."

[...]"

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ six mille cinq cents Euro (EUR 6.500,-).

Fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. KDYEM, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 1^{er} février 2013. Relation: LAC/2013/4965. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013019108/124.

(130023312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Restaurant Rio d'Oro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6471 Echternach, 26, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 154.782.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

Le trente-et-un janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- Madame Rosa GONCALVES DIAS, salariée, demeurant à L-6470 Echternach, 37, rue de la Montagne.

2.- Madame Natalia DE CONCEICAO DA SILVA RODRIGUES, salariée, demeurant à L-6463 Echternach, 2A, rue Maximilien.

Lesquelles comparantes ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

I.- Qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée Restaurant Rio d'Oro S.à r.l., avec siège social à L-6471 Echternach, 26, rue du Pont, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 154.782 (NIN 2010 2426 453),

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg, en date du 26 juillet 2010, publié au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg numéro 2014 du 28 septembre 2010.

II.- Que la société a un capital social de douze mille cinq cents Euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (€ 125) chacune, attribuées aux associées comme suit:

1.- Madame Rosa GONCALVES DIAS, prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Natalia DE CONCEICAO DA SILVA RODRIGUES, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que les comparantes déclarent expressément que la société Restaurant Rio d'Oro S.à r.l. n'est impliquée dans aucun litige ou procès de quelque nature qu'il soit et que les parts sociales ne sont pas mises en gage ou en nantissement.

V.- Ensuite les comparantes, en leur qualité de seules associées de la société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident la dissolution anticipée de la société à partir de ce jour. Elles déclarent que des provisions ont été faites pour couvrir les dettes de la société et les frais de dissolution.

Deuxième résolution

Les associées s'engagent à reprendre personnellement et solidairement l'actif et le passif de la société.

Troisième résolution

Les livres et documents comptables de la société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: L-6463 Echternach, 2A, rue Maximilien

Quatrième résolution

Les associées donnent décharge aux gérants de la société pour l'exécution de leur mandat.

Constatation

Suite aux résolutions qui précèdent les associées constatent que la société a cessé d'exister et qu'elle est dissoute et requièrent la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. CONCALVES DIAS, N. DE CONCEICAO DA SILVA RODRIGUES, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} février 2013. Relation: ECH/2013/215. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.- M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013019544/51.

(130022790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Würth Reinsurance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 46.463.

Im Jahre zwei tausend und dreizehn, den fünfundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph ELVINGER, mit Amtssitz in Luxemburg, in dessen Besitz und Verwahr diese Urkunde verbleibt.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft REINHOLD WÜRTH HOLDING GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in D-74653 Künzelsau (Deutschland), 10 Maienweg,

hier vertreten durch Herrn Cuong Hua, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche, von der Partei und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen

Die Erschienenene ist alleiniger Gesellschafter der Aktiengesellschaft "WÜRTH REINSURANCE COMPANY S.A.", mit Sitz in L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 46.463, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen am 4. Januar 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 154 vom 21. April 1994.

Die Erschienenene, vertreten wie eingangs erwähnt, bat sodann den Notar folgende Beschlüsse urkundlich aufzunehmen:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Nennwert der bestehenden 100 Aktien der Gesellschaft aufzuheben.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, das Gesellschaftskapital um EUR 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend Euro) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von EUR 2.750.000,- (zwei Millionen siebenhundertfünfzigtausend Euro) auf einen Betrag von EUR 3.000.000,- (drei Millionen Euro) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

Zeichnung - Einzahlung

Sodann erklärt die Erschienenene, vorbenannt und vertreten wie eingangs erwähnt, die Kapitalerhöhung zu zeichnen und zu 100% (hundert Prozent) einzuzahlen durch Überweisung auf ein Konto der Gesellschaft, so dass der Betrag von EUR 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend Euro) ab sofort der vorbenannten Aktiengesellschaft WÜRTH REINSURANCE COMPANY S.A. zur freien Verfügung steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, die bestehenden 100 (hundert) Aktien ohne Nennwert in 3000 (dreitausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.000,- (tausend Euro) zu konvertieren.

Vierter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschließt der alleinige Gesellschafter Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

"Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt EUR 3.000.000,- (drei Millionen Euro) eingeteilt in 3.000 (dreitausend) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 1.000,- (Eintausend Euro) pro Aktie."

Kosten

Die Auslagen, Arbeitsaufwand oder Kosten der Gesellschaft für die vorliegende Urkunde belaufen sich auf ungefähr EUR 1.600,- (eintausendsechshundert Euro).

Worüber Urkunde, aufgenommen und abgeschlossen in Luxemburg zum oben genannten Datum.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, unterzeichnete dieselbe, vertreten wie eingangs erwähnt, mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde.

Signé: C. HUA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 janvier 2013. Relation: LAC/2013/3931. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013019635/51.

(130022693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

AB Acquisitions Luxco 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.820.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 173.851.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of January.

Before the undersigned, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Alliance Boots International Limited, a private limited liability company incorporated under the laws of England and Wales, registered with the Companies House under number 06166738 and having its registered office at Sedley Place, 4th floor, 361 Oxford Street, London, W1C 2JL, United Kingdom, here represented by Maître Mélissa Kdyem, Lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in London on 30 January 2013.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "AB Acquisitions Luxco 6 S.à r.l.", (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.851, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner dated 18 December 2012, whose articles of incorporation (the "Articles") have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C"). The Articles have not been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twelve million eight hundred thousand British Pounds (GBP 12,800,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand British Pounds (GBP 20,000.-) to twelve million eight hundred and twenty thousand British Pounds (GBP 12,820,000.-) by creating and issuing twelve million eight hundred thousand (12,800,000) new shares each having a nominal value of one British Pound (GBP 1,-) and the rights and obligations set out in the Articles (collectively referred as the "New Shares") and with a share premium of an amount of two hundred and forty-three million two hundred thousand British Pounds (GBP 243,200,000.-) through a contribution in kind.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe for all the New Shares and related share premium through a contribution in kind amounting to two hundred and fifty-six million British Pounds (GBP 256,000,000.-) and consisting of an uncontested and freely transferable claim held by the Sole Shareholder (the "Contribution").

The total contribution of an amount of two hundred and fifty-six million British Pounds (GBP 256,000,000.-), corresponding to the Contribution, is allocated as follows: (i) twelve million eight hundred thousand British Pounds (GBP 12,800,000.-) are allocated to the share capital of the Company and (ii) two hundred and forty-three million two hundred thousand British Pounds (GBP 243,200,000.-) are allocated to the Share Premium Account (as defined in the Articles).

As it appears from the valuation report presented to the notary, the board of managers of the Company has valued the Contribution at two hundred and fifty-six million British Pounds (GBP 256,000,000.-), such amount corresponding to at least the nominal value of the New Shares and related share premium.

The proof of the existence and of the value of the Contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles (Share capital), which shall read as follows:

“ Art. 5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is set at twelve million eight hundred and twenty thousand British Pounds (GBP 12,820,000.-) divided into twelve million eight hundred and twenty thousand (12,820,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each (the “Shares”). In these Articles, “Shareholders” means the holders at the relevant time of the Shares and Shareholder shall be construed accordingly.

[...]”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le trente et un janvier.

Par-devant le soussigné Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Alliance Boots International Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois d’Angleterre et d’Ecosse, immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 06166738 et ayant son siège social au Sedley Place, 4th floor, 361 Oxford Street, London, W1C 2JL, Royaume-Uni, ici représentée par Maître Mélissa Kdyem, avocate, résidant à Luxembourg, en vertu d’une procuration délivrée à Londres le 30 janvier 2013.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l’enregistrement.

Laquelle partie comparante est l’associé unique (l’«Associé Unique») d’AB Acquisitions Luxco 6 S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.851, et constituée par un acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 18 décembre 2012, dont les statuts (les «Statuts») n’ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»). Les Statuts n’ont été modifiés depuis la constitution de la Société.

La partie comparante, représentant l’ensemble du capital social requiert le notaire d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associé Unique décide d’augmenter le capital social de la Société d’un montant de douze millions huit cent mille Livres Sterling (GBP 12.800.000,-) afin de la porter de son montant actuel de vingt mille Livres Sterling (GBP 20.000,-) à douze millions huit cent vingt mille Livres Sterling (GBP 12.820.000,-) en créant et émettant douze millions huit cent mille (12.800.000) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale d’une Livre Sterling (GBP 1,-) et les droits et obligations définis dans les Statuts (collectivement dénommées les «Nouvelles Parts Sociales») et avec une prime d’émission d’un montant de deux cent quarante-trois millions deux cent mille Livres Sterling (GBP 243.200.000,-) par un apport en nature.

Souscription et Paiement

L’Associé Unique déclare souscrire à toutes les Nouvelles Parts Sociales et prime d’émission liée par un apport en nature d’un montant total de deux cent cinquante-six millions Livres Sterling (GBP 256.000.000,-) et consistant en une créance incontestée et librement transmissible détenue par l’Associé Unique (l’«Apport»).

L’apport total d’un montant de deux cent cinquante-six millions Livres Sterling (GBP 256.000.000,-) correspondant à l’Apport est alloué comme suit: (i) douze millions huit cent mille Livres Sterling (GBP 12.800.000,-) sont alloués au capital

social et (ii) deux cent quarante-trois millions deux cent mille Livres Sterling (GBP 243.200.000,-) sont alloués au Compte de Prime d'Emission (tel que défini dans les Statuts).

Ainsi qu'il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire, le conseil de gérance de la Société a évalué l'Apport à deux cent cinquante-six millions Livres Sterling (GBP 256.000.000,-), un tel montant correspondant au moins à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales et prime d'émission liée.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été produite au notaire soussigné.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts (Capital Social) qui devra désormais se lire comme suit:

« 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à douze millions huit cent vingt mille Livres Sterling (GBP 12.820.000,-) représenté par douze millions huit cent vingt mille (12.820.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune (les «Parts Sociales»). Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et «Associé» doit être interprété conformément.

[...]

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ six mille cinq cents Euro (EUR 6.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. KDYEM, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 1^{er} février 2013. Relation: LAC/2013/4963. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013019110/120.

(130022935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Advanced Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1856 Luxembourg, 23, rue Evrard Ketten.

R.C.S. Luxembourg B 173.505.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (ci-après les "Actionnaires") de la société ADVANCED MANAGEMENT S.A., une société anonyme, constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en voie d'enregistrement. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Noël, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marjorie Golinvaux, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce que suit:

La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

I. Modification de l'article 14 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.»

II. Les Actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les Actionnaires présents, les mandataires des Actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire

instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

Il ressort de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont représentées lors de cette assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a pris la résolution unique suivante:

Résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 14 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

«Exceptionnellement, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à huit cents Euros (800 EUR.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZAR, C. NOEL, M. GOLINVAUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 3 janvier 2013. Relation: LAC/2013/371. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019686/49.

(130023511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Conseils Développement Associés (C.D.A.), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R.C.S. Luxembourg B 30.933.

L'an deux mille treize.

Le trente-et-un janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

1.- Monsieur Christian DESSALLIEN, économiste consultant, demeurant à 2, Liangmahe Nanlu, 100600 Pékin, République populaire de Chine.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée CONSEILS DEVELOPPEMENT associés (C.D.A.), avec siège social à L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 30.933 (NIN 1989 2403 654).

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 28 juin 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 340 du 21 novembre 1989.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire en date du 5 novembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 943 du 20 juin 2002 et porté au montant actuel suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2002 publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1302 du 9 septembre 2002.

Le capital social de la société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune.

Constat

Que suite à une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 14 septembre 2012, laquelle convention, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement, les cinq cents (500) parts sociales, sont toutes attribuées

à Monsieur Christian DESSALLIEN, économiste consultant, demeurant à 2, Liangmahe Nanlu, 100600 Pékin, République populaire de Chine.

Ensuite le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution unique

Suite à la prédite cession de parts sociales, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales de VINGT-CINQ EUROS (€ 25.-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Christian DESSALLIEN, économiste consultant, demeurant à 2, Liangmahe Nanlu, 100600 Pékin, République populaire de Chine.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DESSALLIEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 février 2013. Relation: ECH/2013/214. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013019821/47.

(130023399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

**Meridium Global Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation,
(anc. Ad Holph S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 131.611.

L'an deux mille douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de titrisation «AD HOLPH S.A.», ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 septembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 2327 du 17 octobre 2007, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les CENT (100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination de la société de AD HOLPH S.A., en MERIDIUM GLOBAL INVESTMENTS S.A.

2.- Modification subséquente de l'article 1 des statuts.

3.- Transfert du siège social à L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon.

4.- Modification subséquente de la première phrase de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de AD HOLPH S.A." en "MERIDIUM GLOBAL INVESTMENTS S.A."

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Ces statuts régissent une société anonyme de titrisation luxembourgeoise Immobilière, régie par les dispositions de la loi du 10 août 1915 ainsi que par la loi du 22 mars 2004 sur les sociétés de titrisation Immobilière, dénommée MERIDIUM GLOBAL INVESTMENTS S.A. (la «Société»).

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Première phrase.** Le siège social de la Société est établi à Strassen.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, A. CLAESSENS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/666. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019115/60.

(130023054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Equifax Luxembourg (No.3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 944.100,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 151.548.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 31 décembre 2012

En date du 31 décembre 2012, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de:

- Monsieur Kent Earl Mast, en tant que gérant de classe A, avec effet au 31 décembre 2012; et
- Monsieur Mark Edmond Young, en tant que gérant de classe A, avec effet au 31 décembre 2012.

De nommer les personnes suivantes en tant que gérants de classe A de la Société:

- Monsieur James Winthrift Roebuck, né le 14 août 1958 en Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à 1550, Peachtree Street, Atlanta, GA 30309, Etats-Unis d'Amérique, avec effet au 1^{er} janvier 2013 et pour une durée indéterminée; et

- Monsieur Juan Ramon Ruiz Lopez, né le 7 août 1963 à Grenade, en Espagne, résidant professionnellement à 1550, Peachtree Street, Atlanta, GA 30309, Etats-Unis d'Amérique, avec effet 1^{er} au janvier 2013 et pour une durée indéterminée.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

Monsieur James Winthrift Roebuck; et

Monsieur Juan Ramon Ruiz Lopez.

Gérants de classe B:

Monsieur Faruk Durusu;

Madame Christel Damaso;
Monsieur Philippe Van den Avenne; et
Monsieur Pieter-Jan Van der Meer.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Equifax Luxembourg S.à r.l. / Equifax Americas B.V.

Référence de publication: 2013019853/32.

(130023733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Immo-Weimerskirch II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel.

R.C.S. Luxembourg B 163.799.

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO WEIMERSKIRCH II S.A., ayant son siège social à L-1213 Luxembourg, 2, rue Caroline Baldauff-Rothermel, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 septembre 2011, publié au Mémorial C n° 2818 en date du 18 novembre 2011, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 2011, publié au Mémorial C no 334 en date du 8 février 2012.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Joao Paulo dit Jean-Paul DUARTE, agent immobilier, demeurant professionnellement à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Romain WINKEL, salarié, demeurant à professionnellement à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain FELS, salarié, demeurant professionnellement à Differdange.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Modification de l'article 11 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) «ne varietur» par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux de ses administrateurs dont obligatoirement celles de Monsieur Carlos Alberto RODRIGUES DE SOUSA, technicien en chauffage, né à Sao Lourenco de Ribapinhao, Portugal, le 17 juin 1979 (Matricule 1979 0617 250), demeurant à L-4884 Lamadelaine, 15, rue Neuve et de Monsieur Joao Paulo dit Jean-Paul DUARTE, agent immobilier, né à Pétange, le 26 mai 1971 (Matricule 1971 0526 276), demeurant professionnellement à L-4873 Lamadelaine, 84, avenue de la Gare.»

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Duarte, Winkel, Fels, Rodrigues De Sousa, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1522. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013019988/47.

(130023748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

OMW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 169.404.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 05/02/2013 à Luxembourg

Dans sa réunion du 05/02/2013, l'assemblée a décidé:

1. D'accepter la démission de Monsieur Carlo SANTOIEEMMA, né le 25 mars 1967, domicilié professionnellement au L-1855 Luxembourg, 37/A avenue J.F Kennedy, de son poste d'administrateur.
2. D'accepter la démission de Monsieur Marco LAGONA, né le 18 avril 1972, domicilié professionnellement au L-1855 Luxembourg, 37/A avenue J.F Kennedy, de son poste d'administrateur.
3. D'accepter la démission de Monsieur Olivier CAGIOLIS, né le 14 mars 1974, domicilié professionnellement au L-1946 Luxembourg, 9-11 rue de Louvigny, de son poste d'administrateur.
4. D'accepter la démission de la société AUDIT & CONSULTING SERVICES Sàrl, établie et ayant son siège social au L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 151342, de son poste de commissaire aux comptes.
5. De nommer Madame Ariella PHILIPP, née le 7 septembre 1968 à Jérusalem (Israël) demeurant à D-12161 Berlin, Tempelhof-Schöneberg Südwestkorso 7, au poste d'administrateur.
6. De nommer Maître Eyal GRUMBERG, né le 23 octobre 1967 à Jérusalem (Israël), domicilié professionnellement L-2330 Luxembourg, 140 boulevard de la Pétrusse, au poste d'administrateur.
7. De nommer Monsieur Luca DI FINO, né le 23 juin 1969, à Gioia del Colle (Italie), domicilié professionnellement L-1430 Luxembourg, 6, Boulevard Pierre Dupong, au poste d'administrateur.
8. De nommer la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIÉS SÀRL établie et ayant son siège social au L-1430 Luxembourg, 6, Boulevard Pierre Dupong, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 103178, au poste de commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013.

9. De transférer le siège social de la société du L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny au L-1430 Luxembourg, 6, Boulevard Pierre Dupong.

OMW S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013020137/33.

(130023590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Rizzo Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 166.979.

—
L'an deux mille douze, le douze décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Alessandro RIZZO, entrepreneur, né à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 1982, demeurant à L-6944 Niederanven, 27, rue Michel Lentz.
- 2) Monsieur Manuel RIZZO, entrepreneur, né à Grevenmacher, le 8 juillet 1969, demeurant à L-6619 Wasserbillig, 2, rue Roger Streff.

Lesquels comparants ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "RIZZO GROUP S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166979, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 9 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 855 du 31 mars 2012.

- Que les comparants sont les seuls associés actuels (les "Associés") de la Société et qu'ils ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les Associés décident de transférer le siège social de L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-Rue et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi dans la commune de Mertert, Grand-Duché de Luxembourg.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. RIZZO, M. RIZZO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2012. LAC/2012/59564. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013020222/38.

(130023632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

T.D.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 168.524.

L'an deux mille douze, le quatorze novembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Monsieur Ernad DEDEIC, gérant de société, demeurant à L-2222 Luxembourg, 84, rue de Neudorf,
- Monsieur Sead DEDEIC, technicien, né le 4 mai 1976 à Skoplje (Macédoine), demeurant à F-54580 Auboué, 4, Place de la Poste,

Monsieur Ernad DEDEIC, prénommé est propriétaire des cent (100) parts sociales de la société «T.D.C. S.à r.l.», avec siège social L-8058 Bertrange, 1, Beim Schlass, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1438 du 8 juin 2012, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168.524,

Monsieur Ernad DEDEIC déclare d'abord céder à Monsieur Sead DEDEIC, cent (100) parts sociales de la Société, pour le prix de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-),

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Ensuite Monsieur Ernad DEDEIC, gérant préqualifié, agissant en sa qualité de gérant, accepte au nom de la Société la cession qui précède, conformément à l'article 1690 du Code Civil et dispense le cessionnaire à faire signifier ladite cession à la Société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter son effet.

Finalement, l'associé unique Monsieur Sead DEDEIC, préqualifié, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Il donne son agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.

Deuxième résolution

Il accepte la démission du gérant Monsieur Ernad DEDEIC, à compter de ce jour et lui donne décharge.

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, Monsieur Sead DEDEIC, préqualifié, qui peut par sa seule signature engager valablement la société.

Troisième résolution

Il décide de transférer le siège social de la société de Bertrange vers L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie et de modifier l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. DEDEIC, S. DEDIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2012. Relation: LAC/2012/54169. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013020286/45.

(130023426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Agave S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 111.102.

L'an deux mille douze, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «H2M S.A.», une société anonyme constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 148 974,

ici représentée par:

Madame Fantine JEANNON, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 6 décembre 2012,

laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique (Actionnaire) de la société «AGAVE S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social actuel au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 111 102, constituée suivant acte notarié dressé en date du 07 octobre 2005, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 27 janvier 2006, sous le numéro 194 et 9309.

Les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.-EUR) représenté par cinq mille (5'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social et administratif de la Société du 412F, L-2086 Luxembourg au 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Actionnaire DECIDE, avec effet immédiat, d'accepter la démission de Messieurs Stéphane BAERT, Sylvain JACQUET et Madame Chantai MATHU, de leurs mandats d'administrateurs de la Société; Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'accomplissement de leurs mandats avec même effet.

Troisième résolution

L'Actionnaire DECIDE de nommer aux fonctions de seul et unique administrateur, la personne suivante:

Madame Isabelle BRUCKER, employée de bureau (profession), née à Thionville, France, le 25 octobre 1975, demeurant professionnellement au 2 rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2017.

Toutefois son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Quatrième résolution

L'Actionnaire DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 modifiant la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et plus particulièrement la faculté pour la Société d'avoir un seul actionnaire et la possibilité d'un administrateur unique, sans néanmoins toucher à son objet social ni à sa forme juridique, qui demeurera une société anonyme:

Les nouveaux articles des statuts refondus auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de «AGAVE S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (50'000.- EUR) représenté par cinq mille (5'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées,

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de

la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de mai de chaque année à 17.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi."

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: F. JEANNON, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17735. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013019120/222.

(130022686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Piernor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4599 Differdange, 41, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.546.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Christine DOERNER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013022111/12.

(130026068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Specialized Investment Management Sicav - SIF, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 147.171.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013023701/11.

(130028726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Spinosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.834.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013023703/11.

(130028577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Spinosa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 146.834.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Steinsel le vendredi 15 février 2013 à 11 heures

Présents: M. Henri de Crouy-Chanel, président

Mme Stéphanie Weisse, scrutateur

Mme Claudine Denis-Kaminski, secrétaire

Résolutions

Troisième résolution:

L'assemblée nomme Messieurs Pierre Valla et Henri de Crouy-Chanel au conseil de gérance pour une nouvelle période de quatre ans.

Cette résolution est mise au vote et recueille l'unanimité.

Référence de publication: 2013023704/16.

(130028675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Amstel Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 49.967.

—
L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "AMSTEL MEDIA SA", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, Rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 49 967, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1994 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 198, page 9496 de l'année 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Willem VAN CAUTER, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Strassen.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux Administrateurs;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

Monsieur Michiel A. KLOMPMAKER, né le 17 juillet 1952 à Ede, demeurant 30, Basilicumweg, NI-1314 JZ ALMERE, Pays-Bas.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signe: R. UHL, W. VAN CAUTER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/124. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013019128/63.

(130022869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Stratus Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.645.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013023706/10.

(130028412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Styron Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 162.815.834,12.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.582.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Février 2013.

Référence de publication: 2013023707/10.

(130028449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Saar Lor Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.127.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2013023710/11.

(130028582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Styron Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 162.815.835,14.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.577.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 Février 2013.

Référence de publication: 2013023708/10.

(130028450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Sun Pacific International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 117.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013023709/9.

(130028394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Amtrac S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 113.089.

DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen,

on the twenty-eighth day of the month of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr Fred Lawrence Albert ÔSTLING, director, born in Saby (Sweden), on 22 July 1948, residing at Calle Alisios 8, puerta 118 ES-03189 Orihuela Costa (Spain),

here represented by:

Ms François MANTI, employee, with professional address at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given to him in Orihuela Costa (Spain), on 21 January 2013.

The prementioned proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, declared and requested the notary to act:

1.- That he is the sole partner of the company "AMTRAC S.à r.l. - SPF" (the "Company"), a société à responsabilité limitée", qualifying as a corporation for the management of family assets (société de gestion de patrimoine familial) in short "SPF", established and having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 113 089, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 21 December 2005, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 644 on 29 March 2006 and the Articles of Incorporation of which have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 15 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2855 on 29 December 2010.

2.- That the Company's subscribed share capital amounts to TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12'500.-EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of TWENTY-FIVE EURO (25.-EUR) each, entirely paid up.

3.- That the appearing party, in its capacity as owner of all five hundred (500) shares of the Company, hereby expressly declares to proceed with the dissolution of said Company as of this day.

4.- That the appearing party in such capacity takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice to the fact that the principal will assume all liabilities unknown to the present day.

5.- That the appearing party grants full discharge to the manager(s) of the presently dissolved Company.

6.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the former offices of the dissolved Company, being 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausenddreizehn,

am achtundzwanzigsten Tag des Monats Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Luxemburg),

ist erschienen:

Herr Fred Lawrence ÖSTLING, Gesellschaftsdirektor, geboren in Säby (Schweden), am 22. Juli 1948, wohnhaft in Calle Alisios 8, puerta 118 ES-03189 Orihuela Costa (Spanien),

hier vertreten durch:

Herrn François MANTI, Angestellter, berufsansässig in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ihm ausgestellt in Orihuela Costa (Spanien), am 21. Januar 2013.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung "ne varietur" durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

1.- Dass er der alleinige Gesellschafter von „AMTRAC S.à r.l. -SPF“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, qualifiziert als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen (^société de gestion de patrimoine familial" abgekürzt „SPF"), mit Sitz in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 113 089, gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 21. Dezember 2005, welche Urkunde veröffentlicht wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 29. März 2006, unter der Nummer 644, ist.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert durch notarieller Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 15. November 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 29. Dezember 2010, unter der Nummer 2855.

2.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12'500.- EUR) beträgt und eingeteilt ist in fünfhundert (500) voll einbezahlten Anteile mit einem Nennwert von jeweils FÜNFUNDZWANZIG EURO (25.- EUR).

3.- Dass der Erschienene, in seiner Eigenschaft als Eigentümer sämtlicher fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile, ausdrücklich beschließt, die Gesellschaft mit Wirkung auf den heutigen Tage aufzulösen.

4.- Dass der Erschienene, in solcher Eigenschaft, alle Aktiva und Passiva der aufgelösten Gesellschaft übernommen hat, daß alle Verbindlichkeiten beglichen wurden und daß die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, daß er ohnehin persönlich und für sämtliche Verbindlichkeiten der aufgelösten Gesellschaft haftet.

5.- Dass dem(den) Geschäftsführer(n) volle Entlastung für die Ausübung seines (ihrer) Mandate(s) erteilt wurde.

6.- Dass die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Gesellschaftssitz, und zwar in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Gezeichnet: F. MANTI, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 30. Januar 2013. Relation: EAC/2013/1464. Erhalten fünfundsechzig Euro (75.- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2013019129/89.

(130022725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Sanitaires Willy Putz, Schieren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, 8-10, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 99.343.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2012

Lors de l'assemblée générale du 19 décembre 2012, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'assemblée décide de prolonger les mandats des administrateurs Messieurs Nico AREND, Michel SUTTER et Henri WURTH pour une nouvelle période de 6 ans.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Carlo FISCHBACH n'est plus renouvelé.

Est nommée commissaire aux comptes Madame Anne KELLEN, demeurant professionnellement à 8-10, rue de la Gare L-9122 Schieren pour une période 6 ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

Mersch, le 14 février 2013.

Pour SANITAIRES WILLY PUTZ, SCHIEREN S.A.

AREND & Partners S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013023711/20.

(130028653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Sarlette-Holz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 17B, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 111.417.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013023712/10.

(130028374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Satin SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 57.536.

—
Extrait du procès verbal de la réunion du conseil d'administration du 28 décembre 2012 tenue au siège social de la société

Le conseil a accepté la démission de Monsieur Serge Cammaert de son poste d'administrateur.

En remplacement, le conseil a nommé la société BIA S.A., dont le siège social est situé à L - 1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287, immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés sous le numéro B 93879.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013023713/12.

(130028702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

SI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.009.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SI S.A.
Société Anonyme
Référence de publication: 2013023718/11.
(130028074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

AVIC International Marine Engineering (Lux), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.109.348,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 173.553.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of January,
Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

AVIC International Marine Engineering Pte. Ltd., a company limited by shares, incorporated under the laws of Singapore, having its registered office at 10 Collyer Quay, #27-00 Ocean Financial Centre, Singapore 040315 and registered under number 201228401G,

duly represented by Victorien Hémerly, Avocat à la Cour, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 26, 2012.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of AVIC International Marine Engineering (Lux), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of December 13, 2012, not yet published in the MémorialC, having a share capital of twenty-five million, nine hundred and eighty thousand, two hundred and thirty-three euro (EUR 25,080,233.-) registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 173.553 (the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital of the Company, then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Approval of the increase of the share capital of the Company from its current amount of twenty-five million, nine hundred and eighty thousand, two hundred and thirty-three euro (EUR 25,980,233.-), consisting of twenty-five million, nine hundred and eighty thousand, two hundred and thirty-three (25.980.233) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each to thirty-two million, one hundred and nine thousand, three hundred and forty-eight euro (EUR 32,109,348.-) by the issue of six million, one hundred and twenty-nine thousand, one hundred and fifteen (6.129.115) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each to be subscribed by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind;

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company:

" **5.1.** The Company's share capital is set at thirty-two million, one hundred and nine thousand, three hundred and forty-eight euro (EUR 32,109,348.-), consisting of thirty-two million, one hundred and nine thousand, three hundred and forty-eight (32.109.348) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.;"

3. Miscellaneous.

Further to the review of the different items composing the Agenda, the Sole Shareholder, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by a total amount of six million, one hundred and twenty-nine thousand one hundred and fifteen euro (EUR 6,129,115.-),

in order to bring it from its current amount of twenty-five million, nine hundred and eighty thousand, two hundred and thirty-three euro (EUR 25,980,233.-) up to a new amount of thirty-two million, one hundred and nine thousand, three hundred and forty-eight euro (EUR 32,109,348.-),

through the issuance of six million one hundred and twenty-nine thousand one hundred and fifteen (6.129.115) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby expressly subscribes for six million one hundred and twenty-nine thousand, one hundred and fifteen (6.129.115) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The six million one hundred and twenty-nine thousand one hundred and fifteen (6.129.115) new shares have been entirely paid up by the contribution in kind consisting of nine hundred and fifty (950) shares (the "Deltamarin Shares") of

Deltamarin Oy (Business Identity Code 1704468-3), a limited liability company incorporated and existing under the laws of Finland, having its registered office in Raisio, Finland, at Purokatu 1 (Deltamarin), held by the shareholders of Deltamarin (the "Delegated Contributors") in accordance with the terms of a contribution agreement entered into on 2 January 2013 between the Sole Shareholder and the Company in the presence of the Delegated Contributors and having a value of six million, one hundred and twenty-nine thousand, one hundred and fifteen euro (EUR 6,129,115.-) pursuant to the valuation certificate executed by the Company and the Delegated Contributors.

The existence, the value and the free transferability of all of the Deltamarin Shares have been evidenced to the undersigned notary by the valuation certificate executed by the Company and the Delegated Contributors and by the free transferability certificate executed by the Delegated Contributors.

Second resolution:

Further to the adoption of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves that article 5.1 of the Company's articles of association shall be amended in order to be read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at thirty-two million, one hundred and nine thousand, three hundred and forty-eight euro (EUR 32,109,348.-), consisting of thirty-two million, one hundred and nine thousand, three hundred and forty-eight (32.109.348) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.";

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing person, said person signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le quatrième jour du mois de janvier,

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

AVIC International Marine Engineering Pte. Ltd., une société anonyme (company limited by shares), constituée selon les lois de Singapour, ayant son siège social au 10 Collyer Quay, #27-00 Ocean Financial Centre, Singapour 049315 et enregistrée sous le numéro 201228401 G,

Dûment représentée par Victorien Hémerly, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 décembre 2012.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'actionnaire unique (l'Actionnaire unique) de la société AVIC International Marine Engineering (Lux), une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt mille deux cent trente-trois euros (EUR 25.980.233,-) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 173.553 (la Société).

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite revu l'ordre du jour suivant (l'Ordre du jour):

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt mille deux cent trente-trois euros (EUR 25.980.233,-) consistant à vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt mille deux cent trente-trois (25.980.233) parts sociales ayant une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, à trente-deux millions cent neuf mille trois cent quarante-huit euros (EUR 32.109.348,-), par l'émission de six millions cent vingt-neuf mille cent quinze (6.129.115) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, souscrite par l'Actionnaire Unique par un apport en nature;

2. Modification de l'article 5.1 des statuts qui doivent être lu de la manière suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trente-deux millions cent neuf mille trois cent quarante-huit euros (EUR 32.109.348,-), constitué de trente-deux millions cent neuf mille trois cent quarante-huit (32.109.348) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.»; et

3. Divers.

Après avoir revu les différents éléments composant l'Ordre du jour, l'Actionnaire unique a prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions cent vingt-neuf mille cent quinze euros (EUR 6.129.115),

afin de porter celui-ci de son montant actuel de vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt mille deux cent trente-trois euros (EUR 25.980.233) à trente-deux millions cent neuf mille trois cent quarante-huit euros (EUR 32.109.348),

par l'émission de six millions cent vingt-neuf mille cent quinze (6.129.115) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - Paiement

L'Actionnaire unique décide expressément de souscrire à six millions cent vingt-neuf mille cent quinze (6.129.115) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Les six millions cent vingt-neuf mille cent quinze (6.129.115) nouvelles parts sociales ont été intégralement payées par un apport en nature consistant à neuf cent cinquante (950) actions (les «Parts Sociales de Deltamarin») de Deltamarin Oy (Code d'Identification de la Société 1704468-3), une société à responsabilité limitée constituée et existante selon la loi finlandaise, ayant son siège social au 1 Porukatu à Raisio, Finlande (Deltamarin), détenues par les actionnaires de Deltamarin (les «Contributeurs Délégués») conformément aux termes du contrat d'apport du 2 janvier 2013 passé entre l'Actionnaire Unique et la Société en présence des Contributeurs Délégués, et ayant une valeur de six millions cent vingt-neuf mille cent quinze euros (EUR 6.129.115,-) en vertu du certificat d'évaluation signé par la Société et les Contributeurs Délégués.

La preuve de l'existence, de la valeur et de la libre cessibilité de chacune des Parts Sociales de Deltamarin a été produite devant le notaire instrumentant par le certificat d'évaluation signé par la Société et les Contributeurs Délégués et le certificat de libre cessibilité signé par les Contributeurs Délégués.

Deuxième résolution

Suite à l'adoption de la résolution précédente, l'Actionnaire unique décide que l'article 5.1 des statuts de la Société doit être modifié afin d'être lu de la manière suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trente-deux millions cent neuf mille trois cent quarante-huit euros (EUR 32.109.348,-), constitué de trente-deux millions cent neuf mille trois cent quarante-huit (32.109.348) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.»

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Le document, ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: V. Hemery et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1737. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019141/143.

(130023241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Sixt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.006.

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters vom 17. Dezember 2012

Der Unterzeichnete: Sixt European Holding GmbH & Co KG mit Sitz in D-82049 Pullach, 1, Zugspitzstrasse, (100 Anteile).

einzigster Gesellschafter von Sixt s.à r.l. hat heute folgende Beschlüsse gefasst:

1) Herr Arjan Wim de Bie Postma, geboren am 24.06.1969 in Nootdrop, wohnhaft 8448 PR Heerenveen (NL) wurde zum 31.12.2012 als Geschäftsführer abberufen.

2) Die Gesellschaft wird vertreten durch die gemeinsame Unterschrift von den zwei Geschäftsführern, Herrn Ralph Eric Beer und Michael Meißner

Erich Sixt.

Référence de publication: 2013023720/16.

(130028186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Sixty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.486.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013023721/9.
(130028665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Sixty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 130.486.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire Tenue extraordinairement en date du 14 février 2013

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017:

- Monsieur Pierre LENTZ, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Claude SCHMITZ, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Président

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013023722/19.

(130028674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

SNB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Zone op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 171.621.

Les comptes annuels du 20.09.2012 au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013023723/11.

(130028404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Campus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 163.148.

Il résulte des résolutions du conseil de gérance datées du 11 février 2013 que le siège social de la Société a été transféré au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
avec effet au 13 janvier 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Campus Holdings s.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013023789/16.

(130028641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.
